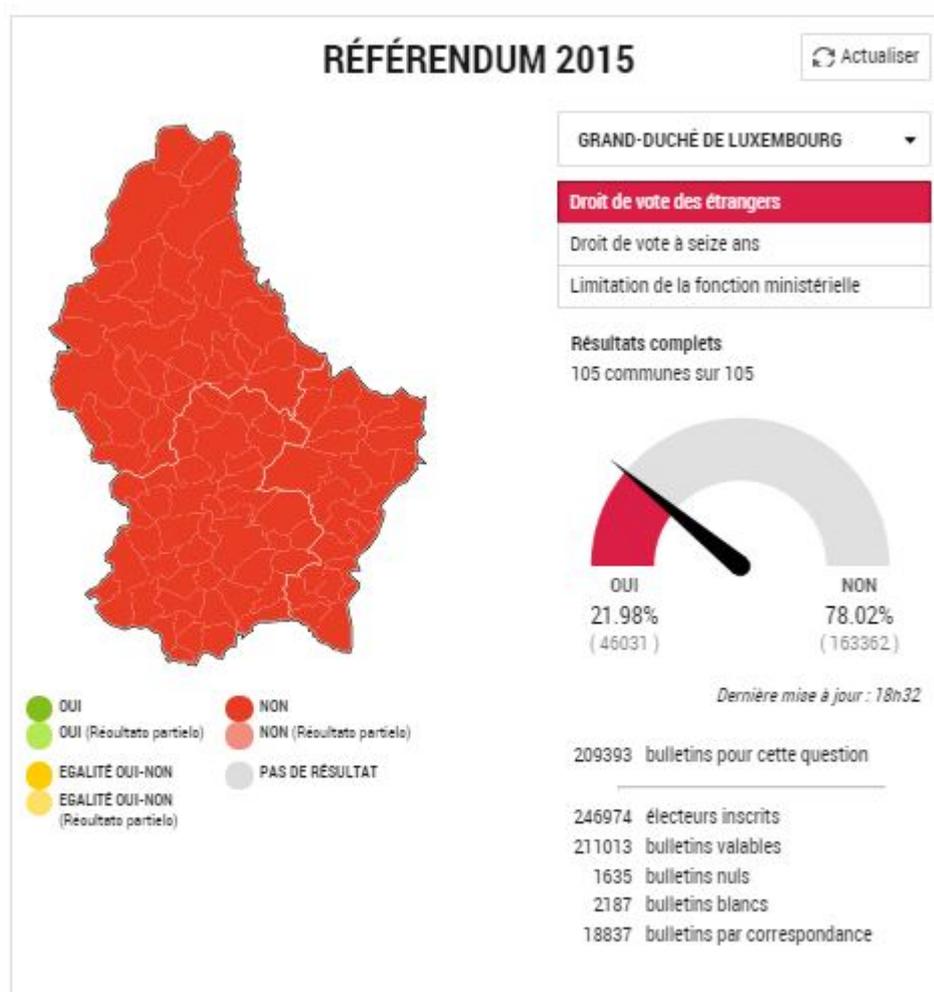


Triple non au Luxembourg, qui a su se protéger un peu mieux que nous de l'islam, jusqu'à présent

écrit par Christine Tasin | 10 juin 2015

Non, non et encore non



+++ **18h40**: Les Luxembourgeois ont répondu trois fois "non" aux questions posées lors du référendum. 78% sont contre le droit de vote des étrangers, 81% contre le droit de vote à 16 ans et 70% contre la limitation de la fonction ministérielle.

Non, non et encore non



+++ 18h40: Les Luxembourgeois ont répondu trois fois "non" aux questions posées lors du référendum: 78% sont contre le droit de vote des étrangers, 84% contre le droit de vote à 16 ans et 70% contre la limitation de la fonction ministérielle.

Après les Suisses le peuple luxembourgeois dit non aux élites mondialisées !

http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/06/07/les-luxembourgeois-infligent-un-non-massif-au-droit-de-vote-des-etrangers_4649159_3214.html

Cela fait autant de bien que le vote suisse contre les minarets.

La citoyenneté veut encore dire quelque chose pour les peuples des pays européens, malgré leurs élites.

Comme en 2005 quand le peuple français a rejeté le TCE (ratifié dans son dos en 2008 par Sarkozy et l'UMPS), les Luxembourgeois, malgré une campagne médiatique et politique en faveur du oui ont dit non au droit de vote des étrangers aux élections législatives.

Certes, au Luxembourg, les étrangers sont nombreux, puisqu'ils constituent 46% de la population, mais ce sont majoritairement des Européens puisqu'il n'y a que 7% de non Européens. Ceci explique-t-il en partie la réussite économique du Luxembourg et l'importance de son PIB par habitant, un des plus élevés au monde ?

Il faut dire que les lois sur l'immigration sont restées très longtemps très protectrices pour les Luxembourgeois, sous la

férule de Juncker qui applique à présent aux autres pays ce dont il ne voulait pas entendre parler chez lui, au point même que son parti a été un des seuls à appeler à voter non dimanche dernier...

Lire par exemple ceci, qui date de 2008 :

Ce qui va changer

Avec l'application de la nouvelle loi, les démarches administratives seront simplifiées. Le regroupement familial sera facilité. Le permis de travail et l'autorisation de séjour pour les salariés ressortissants de pays tiers seront fusionnés en un seul titre de séjour. En outre, les autorisations ne seront plus limitées à un employeur mais à un secteur.

En revanche, pour l'obtenir, les candidats à l'emploi étrangers devront non seulement faire preuve d'un contrat de travail mais aussi justifier d'un travail d'intérêt économique pour le pays. En clair, le titre de séjour sera plus facilement délivré aux candidats dont le profil intéresse le pays, c'est-à-dire les chercheurs et les grandes fortunes.

Des déceptions

Pour certains, et notamment pour la Chambre de Commerce et les ONG, les conditions d'obtention d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié sont trop sévères.

La Chambre de Commerce dénonce entre autre la durée de séjour pour les personnes vivants sur leur fortune personnelle limitée à une durée d'un an, qui n'incite pas à transférer sa résidence vers le Luxembourg.

Enfin, les grands perdants de cette nouvelle loi sont les jeunes et les étudiants originaires des pays tiers pour lesquels les conditions de stages et la durée de travail

répondent à un régime très restrictif.

<http://fr.jobs.lu/immigration.html>

Certes, comme partout, au Luxembourg l'islam est en progression constante, les musulmans y étant majoritairement issus des pays de l'ex-Yougoslavie et nombre d'entre eux ayant acquis la nationalité luxembourgeoise, ce qui fait que parmi les Luxembourgeois autorisés à voter aux législatives il y a un certain nombre de musulmans ([2% en 2008](#), chiffre qui nous fait rêver, fort jaloux !).

Néanmoins l'islam n'aurait pas le statut de la religion catholique selon cette source : *» l'article 106 de la Constitution prévoit que les traitements et pensions des ministres du culte ayant conclu une convention soient pris en charge par l'État. Ainsi, les ministres du culte sont assimilés aux fonctionnaires d'État »* tandis que, en 2013, l'islam ne bénéficiait pas *« d'une reconnaissance formelle de la part de l'État. Cela implique que la communauté musulmane ne bénéficie d'aucun soutien financier de l'État luxembourgeois. Les imams, les traitements des frais de fonctionnement du culte et la location des lieux de culte sont entièrement à la charge de la communauté et la survie des associations dépend dans une large mesure des cotisations et du travail bénévole des membres. Reste qu'elles peuvent demander des subsides en tant qu'ASBL. La situation privilégiée de l'Église catholique dans le système de financement actuel a été récemment critiqué dans le rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les relations entre les communautés religieuses et l'État. »*

On notera que *« l'autorisation de l'abattage rituel y a été retirée en 1985-1986, faute d'installations adéquates. Les musulmans peuvent se fournir en viande halal dans quelques boucheries islamiques au Luxembourg ou dans la région frontalière »* .

Mais, selon une autre source, le projet avancerait sérieusement :

*En 2003, les quatre plus grandes mosquées parviennent à constituer l'Assemblée du Culte musulman du Grand-Duché de Luxembourg qui adopte le nom de la Shoura. Celle-ci adopte en juillet 2006 ses statuts et un document solennel qui affirme la volonté de la communauté musulmane de respecter l'ordre social et politique du pays. La Shoura déclare en même temps son indépendance vis-à-vis de pays tiers et rend public ses conditions pour le choix des imams, qui vont officier en son nom. Il s'agit du respect du trilinguisme luxembourgeois (français, luxembourgeois et allemand) et de la **possession de connaissances sur le mode de vie et les valeurs partagées par les pays de l'Union européenne**. Le ministre des Cultes et la Shoura signent une convention approuvée par le gouvernement en juillet 2007. D'après cet accord, qui n'a pas encore été entériné par la Chambre des Députés pour entrer en vigueur, l'Etat accorde la personnalité juridique à la Shoura et finance les rémunérations et les pensions du mufti du Luxembourg (qui sera considéré comme le chef de culte), de son secrétaire et de cinq imams qui officieront dans les quatre grandes mosquées du pays. Ces personnes sont à désigner par la Shoura.*

http://www.irfam.org/assets/File/e-journal/E-Journal_IRFAM_N_27.pdf

Bref, des Luxembourgeois qui gèrent jalousement leurs frontières et choisissent qui vient s'installer dans leur pays, des Luxembourgeois qui imposent par contrat aux musulmans le respect de leurs lois et langues, des Luxembourgeois qui votent massivement pour que le droit de vote demeure réservé aux citoyens, on applaudit. Mais quant on lit ce qui circule sur la vie quotidienne par exemple dans le quartier Brill (

http://www.irfam.org/assets/File/e-journal/E-Journal_IRFAM_N_27.pdf

[7.pdf](#), page 20 sq), on s'inquiète, ils risquent bien de nous rattraper... tant la volonté de nos élites et des leurs est soumise à Bruxelles.

En attendant, Cohn Bendit va-t-il aller les sommer de voter à nouveau pour qu'ils votent enfin bien ?

Christine Tasin